

# Rappels et renseignements importants pour vos comptes TD Waterhouse Canada Inc.

Juin 2023

- **Questions et réponses : Regroupement de comptes**
- **Information sur le risque lié à l'effet de levier et information devant être fournie par les actionnaires importants**
- **Aperçu du fonds pour les plans d'investissement systématique**



## À propos de cet avis

Veillez lire attentivement le sommaire des renseignements fourni dans le présent avis. **Vous n'avez aucune autre mesure à prendre.**

Pour obtenir de l'aide ou des réponses à vos questions, communiquez avec votre planificateur.

## Questions et réponses : Regroupement de comptes

### 1. Qu'est-ce que le regroupement de comptes?

Le regroupement de comptes désigne le fait de lier des comptes pour déterminer les taux de frais applicables. Ainsi, le fait de joindre au moins deux comptes ou associer un ou plusieurs comptes à ceux d'autres personnes permet aux clients de diminuer les taux de frais imputés. Pour en savoir plus sur le regroupement de comptes, communiquez avec votre planificateur.

### 2. Qui est admissible au regroupement de comptes?

Le regroupement est proposé aux titulaires de comptes à honoraires et de comptes du Programme de gestion stratégique de portefeuille TD (PGSP) de Planification financière, Gestion de patrimoine TD. Le taux de frais de chacun de ces types de comptes est généralement établi en fonction de la valeur des actifs d'un seul compte. En regroupant les comptes, les clients profitent du taux mis à l'échelle des actifs combinés, ce qui peut se traduire par une baisse des frais imputés aux comptes individuels. Un groupe de comptes comprend (a) deux ou plusieurs comptes d'un client ou (b) le ou les comptes d'un client et les comptes de membres admissibles de sa famille et de leurs entités liées. Il s'agit du client, de ses parents, de ses grands-parents, de ses enfants et petits-enfants, ainsi que de leurs époux ou conjoints de fait. Une société peut également faire partie d'un groupe si un membre admissible d'une famille en est un dirigeant ou un administrateur, ou en détient la propriété véritable avec participation majoritaire. Pour une fiducie, un membre admissible d'une famille doit en être le constituant, le fiduciaire ou le bénéficiaire désigné. L'admissibilité à un groupe de comptes est déterminée au moment de sa création et lorsque des changements y sont apportés. Ses membres doivent résider dans la même province et faire affaire avec le même planificateur. Consultez votre planificateur pour en savoir plus sur les titulaires de comptes admissibles au regroupement de comptes.

### 3. Pourquoi est-ce que les clients qui possèdent d'autres comptes que ceux à honoraires et du PGSP ne sont pas admissibles?

Les titulaires de comptes qui ne sont pas à honoraires ou du PGSP paient des frais au gestionnaire des fonds communs de placement détenus dans leur compte. Une partie de ces frais est remise à Planification financière, Gestion de patrimoine TD, pour payer nos services. Les frais de chaque série d'un fonds commun de placement sont fixes, et non mis à l'échelle. Regrouper les comptes n'aurait aucun effet sur les taux de frais imputés aux clients. Si vous ne détenez pas de compte à honoraires ou du PGSP, consultez votre planificateur pour savoir si le fait de changer vos comptes pour l'un de ces types pourrait vous faire profiter des économies associées au regroupement de comptes.

### 4. Comment est-ce que je peux prendre part à un regroupement de comptes?

Les titulaires actuels et nouveaux d'un compte à honoraires ou du PGSP peuvent s'inscrire à un regroupement de comptes en remplissant les documents nécessaires avec leur planificateur. Les clients qui ne possèdent pas un compte de ce type doivent en ouvrir un ou convertir l'un de leurs comptes actuels. Chaque membre d'un groupe de comptes doit consentir à en faire partie. Consultez votre planificateur pour discuter des modalités du regroupement de comptes et de votre admissibilité.

### 5. Est-ce que les renseignements de mon compte seront transmis aux autres membres du groupe?

Aucun renseignement sur les activités du compte d'un titulaire n'est communiqué aux autres membres d'un groupe de comptes. Les informations de facturation et les rapports relatifs au compte, ainsi que toutes les autres communications, sont envoyés aux clients individuellement. Cependant, lorsque les clients font partie d'un groupe de comptes, ils verront les noms et les numéros de compte des autres membres du groupe dans la documentation. Aussi, étant donné que les frais sont déterminés par le regroupement des placements des membres du groupe, chacun des membres peut avoir une idée de la valeur des avoirs combinés dans leur groupe de comptes. Discutez avec votre planificateur des moyens que nous mettons en œuvre pour protéger vos renseignements personnels.

## **Information sur le risque lié à l'effet de levier et information devant être fournie par les actionnaires importants**

### **Renseignements importants concernant le risque lié à l'effet de levier**

En vertu de la législation sur les valeurs mobilières, nous devons vous rappeler que l'usage de fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte des risques plus élevés qu'un achat effectué uniquement au moyen de ses propres fonds. Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, votre obligation de rembourser le prêt et de payer les intérêts selon ses modalités demeure la même, même si la valeur des titres achetés diminue. Une stratégie de placement qui utilise des fonds empruntés peut entraîner des pertes beaucoup plus importantes qu'une stratégie qui ne fait pas appel à l'emprunt. Certaines conséquences fiscales peuvent également s'appliquer à vous si des actifs de votre compte doivent être vendus pour vous permettre de respecter toute obligation touchant le remboursement de l'argent emprunté ou le versement de l'intérêt exigible.

### **Rappels importants pour les initiés et les actionnaires importants**

Par souci de maintenir l'égalité des chances pour tous les investisseurs, nous vous rappelons que les règlements applicables à l'industrie des valeurs mobilières canadiennes exigent que les initiés et les actionnaires importants des sociétés cotées en bourse divulguent leur statut à l'ouverture d'un compte de courtage et qu'ils communiquent tout changement de statut dès qu'il survient.

Nous vous rappelons également que les initiés et les actionnaires importants sont tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres à une bourse ou à un marché canadien sur des actions et des options émises par la société à laquelle ils sont associés, ou qui sont liées à celle-ci.

La même exigence de divulgation s'applique si vous avez une autorisation de négociation ou une procuration à l'égard du compte d'une autre personne et que vous effectuez des opérations en son nom et que vous ou l'autre personne êtes un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur. Cette exigence s'applique également si un initié ou un actionnaire important a un intérêt financier à l'égard d'un compte ou la propriété véritable de ce compte. Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec leur planificateur et divulguer leur relation avec la société avant de placer de tels ordres. Nous vous remercions de faire affaire avec nous. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez mettre à jour les renseignements concernant votre statut d'initié ou d'actionnaire important, y compris le fait que vous êtes un initié assujéti, veuillez communiquer avec votre planificateur.

### **Aperçu du fonds pour les plans d'investissement systématique**

Lorsque vous achetez des parts d'un nouveau fonds commun de placement, nous vous remettons un exemplaire de l'aperçu du fonds, qui comprend les principaux renseignements sur le fonds commun de placement. Il contient des renseignements sur les placements dans le fonds commun, les facteurs de risque, le rendement passé et les frais du fonds. Pour tout achat ultérieur du même fonds dans le cadre d'un plan d'investissement systématique (PIS), l'aperçu du fonds ne vous sera pas remis, à moins que vous ne le demandiez ou que la TD décide de le faire. Voici les options pour commander sans frais l'aperçu du fonds :

- Communiquez avec votre planificateur par la poste à l'adresse indiquée sur votre relevé de compte de Planification financière, Gestion de patrimoine TD
- Composez le 1-866-646-8823 et demandez l'aperçu du fonds
- Envoyez une demande par courriel à [td.waterhouse@td.com](mailto:td.waterhouse@td.com)
- Faites une demande en ligne sur le site [sedar.com](http://sedar.com)

Remarque : En cas de fausse déclaration dans le prospectus, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers pour les achats de fonds communs de placement effectués au moyen d'un PIS, vous bénéficiez d'un droit d'action en dommages-intérêts ou de résiliation, mais vous ne disposerez d'aucun droit de désengagement pour les achats subséquents dans le cadre de votre PIS. Vous pouvez mettre fin à votre PIS en tout temps.

---

Les renseignements aux présentes ont été fournis par Planification financière, Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Planification financière, Gestion de patrimoine TD est une division de TD Waterhouse Canada Inc., une filiale de La Banque Toronto-Dominion. TD Waterhouse Canada Inc. - membre du Fonds canadien de protection des épargnants. Conseils directs Gestion de patrimoine TD est un service offert par Planification financière, Gestion de patrimoine TD, une division de TD Waterhouse Canada Inc. <sup>MD</sup> Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.